



CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 33

NOMBRE DE VOTANTS : 33

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars, à 10 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 17 mars, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Jérôme STEFFE, Maire.

**PRESENTS :** Mesdames et Messieurs STEFFE, AUBRY, BAVARD, BOSCO-NOUQUERET, BOUSSEAU, BOVA-SAINT-ANDRE, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DAMAY, DESVERGNES, FABRE, FAVIER-LAFAYE, GOURPIL, HARRIBEY, HUIN, LABORDE, LANGLOIS, LOUSTAU, MERCIER, MOUSTIE, REMIGI, REVERS, RULLEAU, SILVESTRE, BUCHOUL, DUBOURG, MOREIRA, TACHON, TRUAISCH, FABRE, TRINQUART.

**ABSENTS :**

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur MERCIER a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026 - DELIBERATION N°2/8.**

Réf: Secrétariat Général/Elodie Elias/5.3.1

**OBJET : CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S - ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose,

Vous venez de déterminer le nombre des membres du CCAS.

Il convient donc de désigner 6 représentants du Conseil Municipal.

Conformément à l'article R 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou les listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Il convient de procéder à leur élection.

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

- Liste CESTAS de l'héritage à l'avenir
- Liste Demain CESTAS
- Liste Rassemblement cestadais

Nombre de votants : 33

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 33

L'attribution des 6 sièges est faite de la manière suivante :

**I – Détermination du quotient électoral : QE**

$$QE = \frac{33}{6} = 5,5$$

**II – Désignation des délégués**

**a) Attribution des premiers sièges**

Liste CESTAS de l'héritage à l'avenir : 26 soit 4 sièges

Liste Demain CESTAS : 5 soit 0 siège

Liste Rassemblement cestadais : 2 soit 0 siège

Reste 2 sièges à pourvoir

b) Répartition des restes

Liste CESTAS de l'héritage à l'avenir : reste 0,72

Liste Demain CESTAS : reste 0,9 soit 1 siège

Liste Rassemblement cestadais : 0,36 soit 0 siège

Liste CESTAS de l'héritage à l'avenir : reste 0,72 soit 1 siège

Liste Demain CESTAS : reste 0 soit 0 siège

Liste Rassemblement cestadais : 0,36 soit 0 siège

Sont désignés pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS les membres suivants :

- Madame Anne-Marie REMIGI
- Madame Bénédicte BOSC-NOUQUERET
- Madame Myriam REVERS
- Madame Camille DESVERGNES
- Madame Josiane HUIN
- Madame Marie-Alice MOREIRA

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**

**Pierre MERCIER**



**LE MAIRE**



**Jérôme STEFFE**

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 24/03/2026 et de sa publication sur le site internet de la commune le 24/03/2026
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.